



# FORMULAIRE



**Budget participatif - 1ère édition 2024  
À déposer au plus tard le 12 juillet 2024  
avec votre projet**

• **NOM ET PRENOM :** .....

• **MAIL :** .....

• **TÉLÉPHONE :** .....

• **ADRESSE POSTALE :** .....

.....

• **NOM DU PROJET :** .....

• **DESCRIPTION PRECISE DU PROJET :** .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**Budget participatif - 1ère édition 2024  
À déposer au plus tard le 12 juillet 2024  
avec votre projet**

- **OBJECTIFS ET BÉNÉFICES ATTENDUS :** .....  
.....  
.....  
.....  
.....
- **LOCALISATION DU PROJET (QUARTIER, RUE,...) :** .....  
.....  
.....
- **AUTRES ÉLÉMENTS ACCOMPAGNES AU PROJET:**

PHOTOS	<input type="checkbox"/>	DOCUMENTS	<input type="checkbox"/>
ANNEXES	<input type="checkbox"/>	PLAN	<input type="checkbox"/>
AUTRES :	.....	DEVIS	<input type="checkbox"/>
- **PROJET INDIVIDUEL** .....
- **PROJET COLLECTIF** (Groupe d'habitants, quartier... ) .....
- **BUDGET GLOBAL (Merci de remplir la feuille jointe)**

Les informations personnelles que vous nous communiquez par le biais de ce formulaire ou par tout autre moyen sont strictement confidentielles et destinées au traitement de votre demande par le service concerné de la Ville d'ANOULD. Le responsable du traitement est Jacques HESTIN, Maire d'ANOULD. Les données ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations qui vous concernent.

**Rappel :** Les projets devront être transmis entre le lundi 27 mai 2024 et le vendredi 12 juillet 2024 par mail à l'adresse suivante : [dcqmv@gmail.com](mailto:dcqmv@gmail.com), ou déposés en "format papier", sous enveloppe fermée, dans la ruche prévue à cet effet dans le hall de la Mairie d'ANOULD du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.





# Règlement du budget participatif 2024

## Préambule

La Ville d'ANOULD a fait le choix de développer sa politique de démocratie de proximité en donnant l'opportunité aux aulnois de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ses projets, par l'intermédiaire d'un "Budget Participatif". Ce Budget a pour objectif de permettre à tous les citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.

À ce titre, une délibération du Conseil Municipal a été prise en date du 15 avril 2024, précise qu'une part des dépenses d'investissement de la Ville est réservée au financement d'un budget dit "participatif" ayant pour objectif de permettre à des projets d'initiative citoyenne de voir le jour.

Les projets respectant les critères de ce règlement seront validés ensuite par le jury chargé d'étudier ces projets. Les projets retenus seront soumis au vote des aulnois, qui se fera par bulletin papier, déposé via une urne installée dans le hall à la Mairie d'ANOULD. Chaque projet devra recueillir au moins 50 votants pour pouvoir être validé.

Après avoir été soumis au Conseil Municipal, les projets lauréats seront concrétisés dans les meilleurs délais, en fonction de la disposition des équipes, de la nécessité de services et/ou des conditions climatiques.

## Article 1 : Secteur géographique

Les projets doivent être réalisés sur le périmètre de la Ville d'ANOULD et concerner le domaine public, les équipements municipaux, ou autre projet au service de la collectivité.

## Article 2 : Critères de recevabilité des projets

Le projet doit aussi répondre à plusieurs critères :

- ✓ Il doit relever des domaines de compétences de la Ville d'ANOULD.
- ✓ Il doit être suffisamment précis pour être étudié financièrement et techniquement.
- ✓ Il doit servir l'intérêt général et être à visée collective. Il devra promouvoir le "vivre ensemble" et bénéficier à un grand nombre d'habitants.
- ✓ Il doit être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire.
- ✓ Il ne doit pas entraîner de frais de fonctionnement trop importants pour garantir sa pérennité.
- ✓ Il doit être techniquement réalisable et voir le jour dans l'année en cours.

## Article 3 : Les porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne unique qui sera dénommée le "porteur de projet", que ce projet émane d'une personne seule, d'une association, ou d'un collectif de citoyens.

Le "porteur de projet" devra être désigné et identifié. Les mineurs de plus de douze ans peuvent concourir.

Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet.

Toutes personnes résidant à Anould et inscrites sur les listes électorales peuvent candidater (à l'exception des agents municipaux de la Ville et des élus).

## Article 4 : Le budget

L'enveloppe globale est fixée à 5 000 € (divisible en plusieurs enveloppes).

Ce budget fera partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville d'ANOULD.

Le montant maximum pouvant être alloué à chaque projet est de 5 000 €.

Les dépenses d'investissement sont les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (exemple : achat de matériel, travaux d'aménagement...).

Les dépenses de fonctionnement sont les frais induits par la mise en œuvre du projet et liés à sa pérennisation.

## Article 5 : Calendrier prévisionnel, qui sera adapté à l'avancement des phases du budget participatif :

Plusieurs étapes seront nécessaires avant l'aboutissement du/des projets.

I. Communication sur le dispositif : mai 2024

Ce temps sera consacré à faire connaître le nouveau dispositif auprès de la population au travers des panneaux lumineux, du bulletin municipal, de l'application Illiwap, de l'écran tactile Mairie, etc.

II. Dépose des projets : du 27 mai au 12 juillet 2024

Les dossiers de candidature seront à déposer dans la ruche prévue à cet effet dans le hall de la Mairie d'ANOULD, sous enveloppe fermée.

III. Etude des projets par les membres du jury : juillet/Août 2024

Les dossiers seront analysés d'un point de vue technique et financier.

Des amendements ou des ajustements pourront être proposés afin d'adapter les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité. Les porteurs de projet seront partie prenante afin de préciser certains aspects de leur projet respectif. Si des projets présentaient des caractéristiques semblables, leur fusion serait alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Si un projet s'avérait irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas les critères prévus au règlement, il ne pourra être soumis au vote des aulnois. Le porteur du projet en sera informé.

A l'issue de cette analyse, la liste finale de projets qui seront soumis au vote des aulnois sera établie par le jury chargé d'examiner l'ensemble des projets. Chaque participant sera invité par courrier, à présenter son projet devant les membres du jury.

- IV. Communication sur les projets soumis au vote : du 2 au 22 septembre 2024  
Les porteurs de projet pourront préparer leur campagne de promotion de leur projet auprès des aulnois, en vue de la phase finale de vote. La Ville, quant à elle, utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote.
- V. Vote des habitants : Du 23 septembre au 4 octobre 2024  
Les projets sont soumis au vote des aulnois, âgés de 18 ans au moins. Chaque habitant ne peut voter qu'une seule fois.  
Chaque personne doit voter pour trois projets, par ordre de préférence, 50 points seront attribués au premier, 30 points au deuxième et 20 points au troisième.  
Rappel : il faut au moins 50 votants pour qu'un projet puisse être validé.
- VI. Proclamation des résultats : 9 octobre 2024  
A l'issue du vote, les résultats seront comptabilisés. Les projets seront retenus par ordre de classement par points.  
La Ville d'ANOULD se chargera de communiquer les résultats aux porteurs de projet et à tous les habitants.
- VII. Lancement de la réalisation des projets : du 14 octobre à la fin des travaux, en fonction de la disponibilité des équipes techniques, de la nécessité de service et des conditions climatiques.

## **Article 6 : Le vote du Conseil municipal**

Les projets retenus et les sommes correspondantes seront validés par un vote en Conseil Municipal.

Si un projet retenu et validé par un vote en Conseil Municipal, ne pouvait pour quelque raison que ce soit, être réalisé, ce projet serait alors déclaré non réalisable et serait de fait abandonné.

La somme correspondante à ce projet serait réaffectée pour la réalisation des projets suivants selon le classement dans la liste des projets retenus.

## **Article 7 : La maîtrise d'ouvrage des projets**

La Ville d'ANOULD sera maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet sera étroitement associé à la réalisation technique. La Ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

## **Article 8 : Bilan du dispositif**

À l'issue de la réalisation de ces projets, une évaluation du dispositif sera réalisée et les porteurs de projets retenus par les aulnois seront invités à témoigner de leur expérience.